

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE FAVERGES**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 FAVERGES



N° 28/13

Date de convocation : 22 février 2013

Conseillers en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 27

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du : 28 février 2013 – 19 heures 00

Présidente : **Sylviane REY**

Secrétaire de séance : **Jean-Luc RAVELLI**

Objet : **PRESRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) TENANT LIEU DE
PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS DE FAVERGES –
DEFINITIONS DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE
CONCERTATION.**

MEMBRES PRESENTS :

Sylviane REY	Anne BONDON	Françoise FAVIER	Leon COMTE (Supp)	Michèle LUTZ
Jean-Yves BOOS	Cécile LECOANET	Irène GURRAL	Gérard CHAMPANGE	Roland BLAMPEY
Alfred GOLLINET-MERCIER	Paul CARRIER	Marc GARZON	Ulrich GAGNERON	Pierre MURAT
Michel COUTIN	Marc MILLET URSIN	Alain LATHURAZ	J.L GUYONNAUD (Supp)	J.C TISSOT ROSSET
Didier BERTHOLLET	Philippe PRUD'HOMME			

MEMBRES EXCUSES :

Yves GROGNUM	Mireille ANSELMETTI	Françoise BOISSEAU	Jeannine PEGAZ	Jean-Luc RAVELLI
--------------	---------------------	--------------------	----------------	------------------

POUVOIRS :

H. BOURNE (Cécile LECOANET)	Christian BAILLY (JC TISSOT ROSSET)	Michel CHAPPELET (S. REY)
Armelle BURJES (M. LUTZ)		

Membres Absents :

Paul DUCHER	Patrick FLOUR	J.P POLO-PERRUCHIN
-------------	---------------	--------------------

EXPOSE

Préambule :

Monsieur Marc GARZON, Vice-président chargé de l'Aménagement de l'Espace et de l'Environnement, rappelle à l'assemblée la démarche commune élaborée dans le cadre du Projet de Territoire du Pays de Faverges avec le cabinet VIAREGIO en 2010.

Cette démarche a conduit la CCPF à se doter de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme conformément à l'arrêté Préfectoral n°2012152-0013 en date du 31 mai 2012 relatif au transfert de compétence.

Elle intègre l'évolution du contexte réglementaire et l'opportunité des Lois Grenelle I et II pour engager le territoire, avec ses acteurs et ses enjeux, dans l'élaboration d'un PLUi.

Cette démarche novatrice nécessitera de mettre en œuvre une nouvelle manière d'aborder et d'élaborer les choix et la politique communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La Communauté de Communes du Pays de Faverges traitera, dans un document unique, de l'ensemble des thématiques et enjeux du territoire.

A. OBJECTIFS POURSUIVIS

1 - Les objectifs réglementaires

Conformément à l'article L.121.1 du code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, l'équilibre des fonctions du sol dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Au travers de son PADD, le PLUi devra définir, conformément à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme :

« Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

2 - Les objectifs de La Communauté de Communes du Pays de Faverges

2.1 - En matière d'habitat ;

Plusieurs objectifs guideront la réflexion et la stratégie du territoire :

- Réaliser un volet PLH dans le PLUi qui devra accompagner la mise en place d'une politique du logement en lien direct avec le PLU intercommunal et une programmation équilibrée des besoins en matière d'habitat et de lutte contre l'insalubrité.
- Travailler sur la thématique des logements des jeunes ménages.
- Réfléchir sur le logement des personnes âgées.
- Etudier la question de l'habitat coopératif dans le cadre du PLUI.
- Proposer une réflexion importante sur les logements vacants. La reconversion du patrimoine des bâtiments agricoles délaissés devra être abordée.

2.2 - En matière de déplacement ;

Le constat :

Le manque d'accessibilité de l'agglomération annécienne a fait l'objet d'un constat récurrent de la part des communes du territoire que ce soit pour les salariés ou les lycéens qui effectuent chaque jour un déplacement vers Annecy ou les entreprises qui sont amenées à s'y déplacer. Néanmoins, le territoire bénéficie d'une ouverture plus facile vers le territoire savoyard.

Il conviendra de :

- rationaliser l'espace bâti

- densifier les constructions et éviter l'étalement urbain.
- revoir le plan des déplacements internes de certaines communes, la place du covoiturage, le développement d'initiatives privées vertueuses en matière de déplacement (PDE-entreprises, ...) ou inciter à la mobilité douce.
- faciliter la « ville piétonne » et encourager la perméabilité urbaine des opérations d'aménagement.
- réfléchir à la mobilité liée au tourisme sur le territoire.

2.3 - En matière de développement économique et des communications numériques ;

Il conviendra de :

- trouver un équilibre en termes d'organisation spatiale des activités économiques au sein de la CCPF et entre les différents espaces du territoire.
- conforter les commerces de proximité dans les centres.
- permettre l'accès aux nouvelles technologies nécessaire au développement économique du territoire. Il est nécessaire que le territoire bénéficie d'un accès à l'Internet très haut débit.
- défendre l'espace agricole par la préservation des sites dédiés à l'agriculture et favoriser une intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles.
- diversifier l'agriculture, en permettant une agriculture nourricière de proximité et de terroir dans une perspective de déploiement de l'emploi local.

2.4 - En matière de prise en compte de l'environnement ;

Il s'agit de pointer les tendances d'évolution susceptibles de peser sur les modes d'urbanisation futurs et de proposer des mesures d'anticipation :

- analyser les unités paysagères du territoire communautaire.
- mettre en valeur les atouts patrimoniaux et paysagers du territoire.
- privilégier au travers du règlement l'insertion paysagère des constructions et de leur environnement.
- mener une réflexion sur la nature en ville.
- protéger les sites et les paysages par la réalisation d'un Règlement local de Publicité Intercommunal (RLPI).

3 - Les objectifs de La Communauté de Communes du Pays de Faverges et de ses partenaires (SCOT, Charte PNR, SRCE...)

L'élaboration du PLUi permettra également de traduire localement des objectifs et des orientations extracommunautaires en s'appuyant notamment sur :

- Le **SCOT** du Bassin Annecien en cours d'élaboration.
- La charte du **PNR du Massif des Bauges** (2008-2020)
- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

L'ensemble de ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadre des réflexions qui devront être menées pour élaborer le PLUi.

B. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

En application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer la population à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure.

➤ **Moyens mis en œuvre**

- Mise à disposition d'un registre et d'un dossier de concertation à chacune des étapes dans toutes les mairies et à la CCPF pour recevoir les observations de toute personne intéressée.
- Une réunion publique à chaque phase de la procédure.
- Des panneaux d'exposition dans chaque commune et à la CCPF.
- Présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais du site Internet de la CCPF ainsi que dans le bulletin communautaire.

Éventuellement, des modalités supplémentaires pourront venir renforcer la concertation.

➤ **Association des personnes publiques associées (PPA) et des différents partenaires institutionnels**

Les services de l'État seront fortement associés à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme. Les personnes publiques, autres que l'État, qui en auront fait la demande, seront également associées à l'élaboration du PLUi.

La CCPF pourra également, de sa propre initiative, associer des partenaires sur certaines thématiques spécifiques.

Le PLUi étant assujéti à une évaluation environnementale (Article L 121-15 du code de l'urbanisme) Monsieur le Préfet sera saisi dans les trois mois précédant l'enquête publique.

Monsieur le Vice-président propose de prendre les décisions suivantes :

- Prescrire l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire des 10 communes
- Approuver les objectifs supra poursuivis pour l'élaboration du PLUi
- Approuver les modalités de la concertation définies précédemment
- Solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la CCPF
- Demander toutes subventions qui pourraient être versées par tout organisme intéressé
- Solliciter de Monsieur le Préfet, la communication du Porter à Connaissance
- Préciser que la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet du Département, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale chargés des SCOT limitrophes, au Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche,
 - aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Faverges,
 - au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au président du Centre National de la Propriété Forestière.
 - aux Maires des communes limitrophes du territoire de la CCPF.
- Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Faverges et dans les Mairies des 10 communes membres concernées.
Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicité, à la charge de la CCPF, mentionnent le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- Imputer les dépenses correspondantes au budget
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- Prescrire l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire des 10 communes
- Approuver les objectifs supra poursuivis pour l'élaboration du PLUi
- Approuver les modalités de la concertation définies précédemment
- Solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la CCPF
- Demander toutes subventions qui pourraient être versées par tout organisme intéressé

- Solliciter de Monsieur le Préfet, la communication du Porter à Connaissance
- Préciser que la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet du Département, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale chargés des SCOT limitrophes, au Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche,
 - aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Faverges,
 - au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au président du Centre National de la Propriété Forestière.
 - aux Maires des communes limitrophes du territoire de la CCPF.
- Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Faverges et dans les Mairies des 10 communes membres concernées.
Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicité, à la charge de la CCPF, mentionnent le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- Imputer les dépenses correspondantes au budget
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Résultat du vote :

Votants : 27	Abstention : 0	Exprimés : 27
Pour : 27	Contre : 0	

Délibération rendue exécutoire le : 08 mars 2013

Affichage le : **8 MARS 2013**

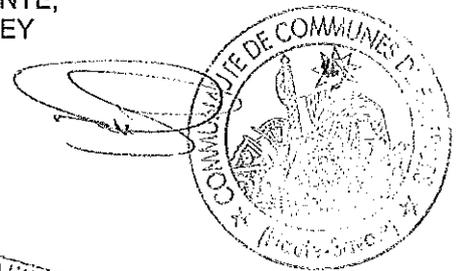
Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)

Copie(s) interne(s) :

- Aménagement de l'Espace – Urbanisme
- Affaires Générales

FAVERGES, le 06 mars 2013
 POUR COPIE CONFORME
 LA PRESIDENTE,
 SYLVIANE REY





DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE FAVERGES**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 FAVERGES



N° 22/14

Date de convocation : 07 février 2014

Conseillers en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 30

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du : 13 février 2014 – 20 heures 00

Présidente : **Sylviane REY**

Secrétaire de séance : **Mireille ANSELMETTI**

Objet : **PLUI – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE PROJET DE PADD**

MEMBRES PRESENTS :

Sylviane REY	Cécile LECOANET	Michèle LUTZ	Mireille ANSELMETTI	Anne BONDON
Roland MERMAZ ROLLET	Roland BLAMPEY	Jean-Yves BOOS	Gérard CHAMPANGE	Michel COUTIN
Alfred GOLLINET-MERCIER	Philippe PRUD'HOMME	Françoise FAVIER	J.C TISSOT ROSSET	Pierre MURAT
Jeannine PEGAZ	Marc MILLET URSIN	Alain LATHURAZ	Ulrich GAGNERON	Paul CARRIER
Christian BAILLY	Yves GROGNUM	J.L GUYONNAUD (Supp)	Leon COMTE (Supp)	J.P POLO-PERRUCHIN

MEMBRES EXCUSES :

Michel CHAPPELET	Françoise BOISSEAU	Jean.Luc RAVELLI
------------------	--------------------	------------------

POUVOIRS :

Marc GARZON (S. REY)	Armelle BURJES (P. CARRIER)	Irène GURRAL (C. BAILLY)
Hervé BOURNE (C.LECOANET)	Patrick FLOUR (P. PRUD'HOMME)	

Membres Absents :

Paul DUCHER	Didier BERTHOLLET
-------------	-------------------

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°28/13 en date du 22 février 2013, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Faverges (PLUi) tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH).

Monsieur le Vice-président précise qu'à ce stade de la procédure, il y a lieu d'organiser, en séance publique du Conseil Communautaire, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Ce débat a déjà eu lieu aux seins des dix Conseil Municipaux de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

Madame la Présidente précise que cette délibération n'est pas soumise à un vote.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protections des espaces naturels, agricoles, et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ;
- Fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que le PADD a été établi sur la base d'un diagnostic intercommunal qui met en exergue les atouts et faiblesses du territoire,

Considérant que le PADD s'attache à tenir compte des échanges tenus lors des différentes réunions entre les élus communautaires, les élus communaux, les services de l'Etat et les organismes conseils associés, les acteurs liés à l'habitat, à l'environnement et à l'économie, ainsi que la concertation avec la population,

Vu la présentation du projet par le cabinet Cittanova,

Précisant que le projet de PADD se décline autour de six axes :

- Valoriser l'identité du Pays de Faverges et la qualité de vie
- Développer une offre diversifiée en logements respectueuse du patrimoine bâti et environnemental local sur l'ensemble de la Communauté de Communes du pays de Faverges
- Diversifier et assurer un avenir pérenne à l'agriculture du Pays de Faverges
- Conforter et développer une économie durable, fondée sur les richesses du territoire et l'innovation
- Faire connaître et préserver les atouts paysagers, bâtis et environnementaux de la CCPF tout en assurant leur pérennité
- Desservir le territoire et assurer la durabilité des ressources du territoire

Vu les remarques suivantes et avis formulés :

Le cabinet Cittanova précise que les personnes publiques associées ont pris connaissance du projet de PADD, et n'émettent pas d'observation particulière.

En réponse aux points soulevés lors des débats PADD aux seins des communes de la CCPF, le cabinet apporte les précisions suivantes ;

- Concernant la diversité des communes et leurs particularités, celles-ci sont respectées dans le projet de PADD, la logique d'échelle et de rang (SCOT) est affirmée dans le document.

- Concernant la production de logements, le SCOT a modifié son orientation pour le territoire quant à la production de logements, qui passe de 1850 à 1900 logements à l'horizon de vingt ans.

- Concernant la question sur un futur projet de lycée placé sur la commune de Faverges, il s'agit d'une inscription graphique erronée, le document sera corrigé ainsi qu'il suit ;

« Laisser l'opportunité à la Communauté de Communes d'accueillir un lycée d'enseignement général sur son territoire en prévoyant un emplacement au sein de son document d'urbanisme »

- Concernant la validation du projet de PADD à quelques semaines avant une échéance électorale il est rappelé qu'il s'agit d'un planning choisi par la Communauté de Communes il y a près d'un an et demi, et qui s'est fait en dehors de toutes considérations électoralistes mais dans le cadre d'un projet intercommunal d'intérêt général. »

- Concernant la prise en compte du volet énergie il a été précisé qu'il s'agissait d'un volet nouveau à intégrer dans un document d'urbanisme, pour lequel les outils réglementaires du PLUi sont parfois peu adaptés ou peu nombreux. Cependant, la Communauté de Communes, les Services de l'Etat et le bureau d'études travaillent en parallèle activement sur cette question pour l'intégrer le plus justement possible.

- Concernant les infrastructures induites par 1850 logements il a été dit que le PADD permet justement une approche générale des problématiques liées à l'augmentation de la population sur un territoire. Les problématiques des infrastructures routières, d'équipements scolaires, culturels, d'assainissement sont conduites en parallèle au regard d'un objectif affiché de 1900 logements.

Les outils concrets : emplacements réservés, OAP, réglementation spécifique...seront déclinés dans un second temps.

- Concernant les leviers qui inciteraient les entrepreneurs à s'installer sur le territoire de la CCPF, l'ensemble des éléments définis au sein de l'AXE 4 en donne une réponse : espaces disponibles pour des installations nouvelles, des extensions / des espaces de stockage / une accessibilité renforcée toujours dans le cadre permis par le SCOT et l'économie générale du projet de PADD.

- Le projet de PADD présenté aux conseillers communautaires est modifié :

- Axe 2 : Chapitre- **Permettre un développement urbain raisonné en favorisant le pôle principal de Faverges et la polarité nord Doussard/ Lathuille**

« Viser la création de 1900 logements sur un horizon de 20 ans sur le Pays de Faverges avec une déclinaison de densité adaptée selon la structure urbaine de chaque commune. »

- Axe 2 : chapitre- **Faciliter l'accès au logement pour tous**

« Prévoir l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et le SCOT. »

Lutter contre la précarité énergétique des logements.

*« Par un relais d'informations soutenu auprès des foyers concernés des aides disponibles
Par une meilleure connaissance des besoins et des secteurs concernés afin de proposer une
échelle de projet cohérente sur cette thématique (projet d'intérêt général (PIG), Protocole
«Habiter Mieux», subvention dirigée...) »*

Axe 3 : chapitre - Préserver l'outil agricole et son rôle d'aménageur de territoire

*« Préserver l'espace agricole en priorité sur les terres agricoles de qualité agronomique forte et
sur l'ensemble des terres agricoles de la CCPF de manière générale. »*

Axe 5 : chapitre - Préserver, gérer et contenir le massif boisé de la CCPF

*« Dédier un zonage spécifique (EBC, éléments du paysage..) correspondant aux caractéristiques
des boisements (massif, bosquet..) selon les enjeux qu'ils représentent. »*

**Axe 6: chapitre- « Limiter les besoins en déplacements et faciliter le recours aux mobilités
alternatives à l'échelle intercommunale en veillant à une cohérence avec les territoires voisins
et une accessibilité pour tous afin de réduire les Gaz à effet de serre liés à la circulation » (**

Le Conseil Communautaire prend acte :

- de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Pays de Faverges, de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

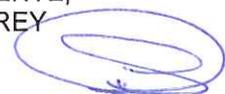
Résultat du vote :

Votants : 30
Pour : 30

Abstention : 0
Contre : 0

Exprimés : 30

FAVERGES, le 18 février 2014
POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,
SYLVIANE REY



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)
- Mesdames et Messieurs les Maires de la CCPF

Copie(s) interne(s) :

- Urbanisme





**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE
FAVERGES**
COMPTE-RENDU DU DEBAT PADD EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE 13 FEVRIER 2014

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 février 2013, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Faverges valant Plan Local de l'Habitat et le travail accompli depuis cette date.

A ce stade de la procédure, il convient d'organiser en séance publique du Conseil Communautaire, un débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Madame la Présidente précise que ce débat a eu lieu au sein des dix conseils municipaux de la CCPF.

Mlle Lise Le Gargasson du cabinet Cittanova informe l'assemblée que les personnes publiques associées (PPA) à l'élaboration du PLUi ainsi que syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du bassin annecien ont déjà pris connaissance du document et qu'ils n'ont pas émis d'observation.

Les débats aux seins des communes ont fait remonter diverses questions concernant ; *la particularité de chaque commune qui sera à respecter, les incidences des orientations du SCOT du bassin annecien pour la CCPF, l'inscription d'un projet de lycée sur le territoire de la CCPF, le volet énergétique et sa prise en compte dans le document, les infrastructures induites eu égard aux objectifs de construction de logements inscrits dans le SCOT, les mesures qui inciteront les entrepreneurs à s'installer sur le territoire*, des réponses sont apportées à ces points et figurent pour l'essentiel dans le PADD.

Mlle Le Gargasson expose les six grands axes du PADD autour d'un même projet.

Une question est posée sur le mode de définition de la taille des logements dans le document, ce dernier sera défini dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Un débat s'engage sur le manque de logements sociaux sur la commune de Doussard eu égard à ses obligations.

L'assemblée n'ayant plus de question, la Présidente clos le débat et remercie les élus et le bureau d'études.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

32 route d'Albertville – 74210 Faverges

N° 109/15

Date de convocation : 04 novembre 2015

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice : **36**

Séance du 10 novembre 2015 – **19 heures 00**

Présents : 29

Président : **Michel COUTIN**

Votants : 30

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : **URBANISME – PLU INTERCOMMUNAL - BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PLH**

MEMBRES PRESENTS :

Michel COUTIN	Ulrich GAGNERON	Lionel LITTOZ-MONNET	Jacques TRESALLET	Sylviane REY
Patrick DUC	Gérard CHAMPANGE	Sonia GIFFORD	Nicolas BLANCHARD	Hervé BOURNE
Richard LESOT	Roland BLAMPEY	Gilles LAFFAIRE	Roland AUMAITRE	Rosemonde SCHINDLER
Jacky GUENAN	Valérie GARDIER	R. MERMAZ-ROLLET	Marc MILLET-URSIN	Robert TUGEND
Michèle LUTZ	Philippe BETEND	Gérard MERMIER	Laurence GODENIR	Marcel CATTANEO
Sarah DI-GLERIA	Philippe PRUD'HOMME	Françoise KLEMENCIC	Joëlle KOURTCHESKY	

MEMBRE(S) EXCUSE(S)

Nicolas BALMONT	Jeannie TREMBLAY	Paul CARRIER	Marc LLEDO
-----------------	------------------	--------------	------------

POUVOIR(S)

Christian BAILLY (S. REY)

ABSENT(S)

Valérie. AMADIO	Lucie LITTOZ
-----------------	--------------

EXPOSE

Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013.

Le projet de territoire approuvé le 08 juillet 2011 a amené la CCPF à se doter de la compétence suivante :

1^{er} groupe – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

« **Urbanisme Intercommunal :**

Élaboration, mise en œuvre et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (avec PLH).

Mise en œuvre d'une OPAH (animation et suivi)

Service de consultance architecturale pour les projets de construction sur le territoire de la Communauté de Communes

La CCPF regroupera, dès la mise en œuvre du PLUi, l'ensemble des compétences nécessaires en matière d'urbanisme pour assurer la cohérence et la coordination entre l'urbanisme réglementaire et opérationnel, le foncier, les projets d'aménagements communaux et intercommunaux »

Le PLUi intègre l'évolution des dernières évolutions réglementaires pour engager le territoire et ses acteurs dans l'élaboration d'un PLUi. Il nécessite de mettre en œuvre une nouvelle manière d'aborder et d'élaborer les choix et la politique communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Monsieur le Vice-président précise qu'en application de :

- l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU intercommunal
- l'article L 123-9 du code de l'urbanisme doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la CCPF le projet de PLU Intercommunal et que ce dernier est communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS ;

Concernant les objectifs poursuivis, outre les objectifs réglementaires et les objectifs de ses partenaires (SCoT, PNR du massif des Bauges, SRCE...), la Communauté de Communes dans l'élaboration de son document a prescrit des objectifs en matière :

- d'habitat,
- de déplacement,
- de développement économique et des communications numériques,
- de prise en compte de l'environnement.

RAPPEL DES MODALITES CONCERTATION ;

Concernant la mise en œuvre des modalités de la concertation, la Communauté de Communes a fixé :

- la mise à disposition d'un registre et d'un dossier de concertation à chacune des étapes dans toutes les mairies et à la CCPF pour recevoir les observations de toute personne intéressée
- une réunion publique à chaque phase de la procédure,
- des panneaux d'exposition dans chaque commune et à la CCPF,
- la présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais du site internet de la CCPF ainsi que dans le bulletin communautaire.

AUTRES MODALITES CONCERTATION

Au-delà des modalités de concertation définies ci-dessus, la Communauté de Communes a souhaité impliquer les acteurs locaux dans l'élaboration de son PLUi par le biais de nombreuses actions supplémentaires et par la recherche d'une concertation innovante, à savoir:

- une sortie de terrain avec les élus,
- la publication d'articles dans les journaux locaux,
- l'organisation d'un projet pédagogique avec les écoles du territoire de la CCPF,
- l'organisation d'ateliers thématiques avec les élus, les personnes publiques associées, les techniciens, les associations locales, la population,
- un reportage vidéo « Mémoires d'anciens »,
- une enquête auprès des exploitants agricoles de la commune,
- la modélisation 3D du territoire de la CCPF disponible dans chaque commune,
- la possibilité de rencontrer le responsable du service urbanisme chargé du suivi du PLUi à la CCPF.

PRESENTATION DU BILAN CONCERTATION ;

S'agissant des outils de concertation inscrits dans la délibération, les registres, destinés à recueillir les avis, les observations, les propositions du public ont été mis à disposition du public dès décembre 2013 et tout au long de la procédure.

Le public qui a contacté la collectivité par les biais de ses outils de concertation a reçu réponse soit par courrier soit lors des réunions publiques. Les courriers indiquaient soit la prise en compte de leur(s) observation(s) soit la nécessité de réitérer la demande lors de l'enquête publique.

L'organisation des réunions publiques ;

La première s'est déroulée le 23 septembre 2013.

Une quarantaine de participants ont pu échanger sur l'avancement du diagnostic. L'évolution de la population, du parc de logements, l'attractivité du territoire et les éléments influençant les dynamiques territoriales ont été abordés.

La seconde réunion s'est déroulée le 16 janvier 2014.

Cinquante participants ont pris connaissance du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable rédigé autour de six grands axes. Le caractère général du document et les moyens qui devraient être mis en œuvre pour réaliser ces objectifs ont été longuement débattus avec l'assistance.

La troisième réunion, qui s'est déroulée le 15 janvier 2015.

Elle a rassemblé trois cent cinquante personnes. Les grands principes de la traduction graphique du PADD sont présentés. Les échanges qui ont suivi cette présentation soulèvent l'absence de mise à disposition aux particuliers des plans de zonage. Il a été précisé que l'ensemble du document sera mis à disposition du public lors de la phase d'enquête publique.

Une quatrième réunion s'est déroulée le 10 septembre 2015.

Elle et a rassemblé cent vingt-cinq personnes qui ont pris connaissance de l'évolution du règlement graphique, des potentialités de consommation foncière et de production de logements par communes. Les objectifs du Plan Local de l'Habitat et la méthodologie des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont déclinés. A la frustration du public de ne pas pouvoir prendre connaissance de la version définitive du zonage, les élus rappellent la préservation de l'intérêt général, une élue présente dans la salle précise que les Personnes Publiques Associées sont également les garants de l'intérêt général.

Des panneaux d'informations ont été exposés dans toutes les communes du territoire et à la CCPF tout au long des trois phases de la procédure :

- le panneau de la phase de lancement déclinait l'explication de la procédure, les objectifs du projet, la concertation publique et le calendrier,
- les trois panneaux de la phase PADD, deux présentaient le PADD général et un le PADD propre à la commune,
- la traduction graphique et réglementaire du PADD a fait l'objet de trois panneaux distincts, un panneau sur le zonage, un panneau sur le règlement, un panneau sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ces panneaux étaient composés de texte, de documents graphiques et d'illustrations pour faciliter la lecture et rendre accessible le projet de PLUi au public.

La CCPF a également relayé l'information du PLUi à l'aide de différents supports de communication. Le bulletin communautaire a notamment consacré un numéro spécial sur le PLUi. Le site internet a permis d'enrichir la concertation en communiquant et expliquant les différentes phases d'avancement du projet. Le site a permis le téléchargement de différents dossiers de concertation. Les sites internet de certaines communes ont également communiqué sur l'élaboration du PLUi. L'information à la population est également passée par la parution d'articles dans les journaux locaux, via le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

Concernant les autres moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation globale, l'organisation d'une sortie de terrain sur l'ensemble du territoire a été faite en début de procédure. Les élus ont présenté leur commune, leurs problématiques, et leurs projets.

Afin d'impliquer les futurs acteurs du territoire, un projet pédagogique qui s'adressait aux élèves du troisième cycle, porté principalement par trois directeurs d'écoles, a été mené sur l'année scolaire 2013-2014. L'ensemble des communes a ainsi participé au projet « *Territoire* ».

Tout au long de la procédure, les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du projet ont participé aux réunions. Les ateliers de concertation mis en œuvre en juillet et septembre 2013, dont certains étaient ouverts à la population, ont abordé l'habitat, le patrimoine, le paysage, l'environnement, les activités économiques, les déplacements, les équipements.

Avec l'appui d'une association locale, un reportage vidéo a été réalisé afin de souligner les mutations du territoire, que ce soit sur les paysages, sur l'évolution des modes de vie. Le but était de mettre en avant le rôle de l'élu sur le territoire et de montrer la complexité d'application d'une politique sur un territoire rural de moyenne montagne.

Afin d'enrichir le diagnostic agricole, une enquête auprès des agriculteurs a été réalisée. Cette enquête a permis le retour de trente-six questionnaires qui ont alimenté l'étude du projet.

Une modélisation 3D du territoire réalisé par le bureau d'études, permettra à la population, autour d'un dispositif innovant et attractif disponible dans chaque mairie, d'appréhender et de mieux comprendre les incidences du règlement sur les nouvelles constructions et sur le bâti existant.

Le technicien de la CCPF chargé du suivi du dossier d'élaboration s'est rendu disponible pour recevoir les habitants et répondre aux demandes de particuliers par téléphone.

Enfin, les dix conseils municipaux du territoire ont organisé un débat sur le projet d'aménagement et développement durable du PLUi.

Toutes les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre au cours de la démarche d'élaboration du projet.

Cette concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir du territoire à l'horizon des quinze prochaines années. La concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de l'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Elle a également permis de mieux connaître cet outil d'aménagement qui intègre aujourd'hui un Plan Local de l'Habitat.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique après consultation des personnes publiques, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi.

La Loi ALUR en date du 24 mars 2014 ayant modifié le contenu relatif au rapport de présentation et au PADD, la CCPF a décidé d'opter pour le régime antérieur à la loi, conformément à l'article L 123-1-2 du code de l'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-6 à L 123-8 et R 123-15 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 13 février 2014 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de cette concertation présenté par le Vice-président, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes et EPCI limitrophes, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément à l'article L 121-12 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire :

Approuve, le bilan de concertation,

Arrête, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Faverges tel qu'il est annexé à la présente,

Précise, selon le cas, que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi,
- ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,
- conformément à l'article L 121-5 du code de l'urbanisme, aux associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'État, ainsi qu'aux associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du code rural, dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17.07.1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, et fiscal,
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- aux communes du territoire de la CCPF.

La présente délibération sera transmise à M le Préfet et sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement de coopération intercommunal compétent et dans les communes membres concernées, conformément à l'article R 123-8 du code de l'urbanisation.

Le projet de PLUi sera consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Faverges à **titre d'information** dès que la présente délibération sera exécutoire.

Résultat du vote :

Votants : 30
Pour : 28

Abstention : 0
Contre : 2

Exprimés : 30

Délibération rendue exécutoire le : 16 novembre 2015

Affichage le : 16 novembre 2015

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)
- Madame et Messieurs les Maires de la CCPF

- Copie(s) interne(s) :
- Urbanisme

FAVERGES, le 16 novembre 2015
POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN



NOTE DE SYNTHÈSE

Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

1. Contexte dans lequel intervient cette délibération :

Par délibération du 28 février 2013, la CCPF a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat. Le PLUi doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien approuvé le 26 février 2014, qui définit pour les 20 prochaines années, un cadre de référence collectif sur l'ensemble des politiques territoriales liées à l'habitat, aux équipements, aux commerces, à la préservation de l'environnement et plus généralement, à l'organisation de l'espace. Le PLUi doit être également compatible avec les orientations de la charte du Parc Naturel du Massif des Bauges approuvée en 2008 et couvrant la période 2008-2019, ainsi qu'avec le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée) entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le PLUi doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le Schéma Régional Éolien (SRE), le Plan Régional Qualité de l'Air, (PRQA), le Plan Climat, le Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

A ce contexte régional et départemental, s'ajoute le contexte législatif, lois Grenelle II (2010), ALUR, (2014).

La Loi Grenelle II veille au respect des objectifs du développement durable tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques..., pour le territoire il s'agit d'intégrer une réflexion pertinente pour les déplacements de la vie quotidienne

La Loi ALUR a également participé à modifier les contenus des PLU et leurs objectifs, en matière de ;

- la lutte contre l'étalement urbain, ce qui suppose d'identifier et de prescrire des solutions réglementaires mais également de fixer des priorités pour l'ouverture à l'urbanisation à l'échelle du territoire.
- la mise en œuvre d'une politique du logement, cette politique pourrait ainsi se traduire par l'utilisation de périmètre de mixité sociale dans les orientations d'aménagement.
- équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels et la sauvegarde du patrimoine bâti existant.

Le projet de PLUi présenté définit, dans le Plan d'Aménagement et Développement Durables, un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il s'agit de fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs doivent être justifiés par les dispositions prévues par le ScoT du bassin annecien. Le ScoT, pour la CCPF, fixe :

- une surface d'artificialisation maximale de 59 ha pour du résidentiel et de l'équipement,
- une enveloppe de 20 ha à des fins de développement économique sur le secteur de Marlens,
- et une enveloppe de 20 ha pour les zones d'activités de niveau local (9 autres communes).

Les orientations du ScoT en termes de logements sont la création de 1900 logements à l'horizon 20 ans, soit 1000 logements pour Faverges, 450 logements pour Doussard, 450 logements pour les 8 autres communes. Des orientations que le PLUi s'engage à intégrer et à respecter.

Les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables se sont tenus au sein des conseils municipaux entre le 21 janvier et le 05 février 2014. Au Conseil Communautaire ce débat a eu lieu le 13 février 2014.

Pour mémoire les documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire de la CCPF sont :

- Plan Local d'Urbanisme : 4
- Plan d'Occupation du Sol : 2
- Carte communale : 2
- Deux communes ne disposent d'aucun document.

2. les objectifs poursuivis du PLUi :

En matière d'habitat ;

- Réaliser un PLH qui devra accompagner la mise en place d'une politique du logement en lien avec le PLUi et une programmation équilibrée des besoins en matière d'habitat.
- Travailler sur la thématique des logements des jeunes ménages.
- Réfléchir sur le logement des personnes âgées.
- Proposer une réflexion importante sur les logements vacants.

En matière de déplacement ;

- Rationaliser l'espace bâti.
- Densifier les constructions et éviter l'étalement urbain.

- Revoir le plan de déplacements internes de certaines communes, la place du co-voiturage, inciter la mobilité douce.
 - Réfléchir à la mobilité liée au tourisme.
- En matière de développement économique et des communications numériques ;
- Trouver un équilibre en termes d'organisation spatiale des activités économiques au sein de la CCPF
 - Conforter les commerces de proximité dans les centres (Doussard, Faverges).
 - Permettre l'accès aux nouvelles technologies nécessaires au développement économique du territoire, bénéficier d'un accès à l'internet très haut débit.
 - Défendre l'espace agricole par la préservation des sites dédiés à l'agriculture, diversifier cette agriculture en permettant une agriculture nourricière de proximité.
- En matière de prise en compte de l'environnement ;
- Pointer les tendances d'évolution susceptibles de peser sur les modes d'urbanisation futurs et de proposer des mesures d'anticipation.
 - Analyser les unités paysagères du territoire communautaire.
 - Privilégier au travers du règlement l'insertion paysagère des constructions et de leur environnement.
 - Protéger les sites et paysages par la réalisation d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

3. Synthèse des principaux éléments constitutifs du PLUi :

Le PADD du Pays de Faverges se décline en 6 grands axes thématiques reliés entre eux par un axe transversal, qui met en avant l'interaction des orientations et la recherche équilibrée autour d'une structure paysagère unique : LA PLAINE DU PAYS FAVERGES.

Les 6 grands axes :

- Valoriser l'identité du Pays de Faverges et la qualité de vie
- Développer une offre diversifiée en logements respectueuse du patrimoine bâti et environnemental local
- Diversifier et assurer un avenir pérenne à l'agriculture
- Conforter et développer une économie durable, fondée sur les richesses du territoire et l'innovation
- Faire connaître et préserver les atouts paysagers, bâtis et environnementaux
- Desservir le territoire et assurer la durabilité des ressources

Le projet global ;

Développer en priorité les polarités principales de la CCPF :

Conserver la double polarité intercommunale tournée vers Annecy et les rives du Lac et l'autre organisée autour de Faverges et tournée vers Ugine.

Perpétuer la dynamique de partage cohérente des équipements, services et activités économiques.

Rechercher la mutation de l'axe principal de passage en axe de découverte du territoire et faciliter le déplacement.

Préserver un socle naturel et agricole riche à toutes les échelles

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Les OAP sont un outil d'urbanisme du PLUi qui permet de décliner plus précisément les objectifs du PADD sur des secteurs stratégiques identifiés dans le projet d'aménagement général. Elles sont illustrées par des schémas visant à expliquer les grandes lignes directrices d'aménagement à mener.

Le règlement et le plan de zonage :

Le plan de zonage est composé d'un seul plan global (comprenant 15 planches pour couvrir la totalité du territoire) et de plans de secteurs aux nombres de 9. Ce zonage répond d'une part, aux objectifs en termes d'aménagement et d'urbanisme présentés dans le PADD et d'autre part, aux exigences du code de l'urbanisme.

On trouvera sur ces plans les zones urbaines et naturelles, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les espaces naturels à protéger, les zones soumises aux risques naturels, les espaces soumis à la loi littoral.

Le règlement écrit, est commun aux 10 communes, il prend en compte les particularités du territoire. Le règlement écrit s'adapte à l'évolution de la législation, la nouvelle dénomination des zones, l'interdiction de réglementer certains articles (5, 14)... Autant que possible, il est fait usage de formulations simples, et d'illustrations pour faciliter la compréhension. Le règlement écrit est rédigé pour « permettre de faire » et non pour « empêcher de faire ».

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Faverges

**Débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet
d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
le 22 janvier 2014 à 20 heures**

PROCES-VERBAL

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est présenté par M. Jérôme LOVADINA du bureau d'études CITTÀNOVA, accompagné de M. Philippe GOY.

La présentation est suivie d'un débat.

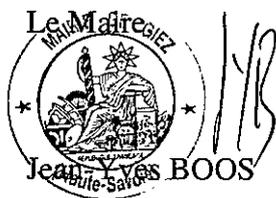
Le PADD exprime clairement, sur le plan de l'urbanisme, la volonté de cohérence et de solidarité affirmée dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

Mais l'unité n'est pas l'uniformité. La diversité des différentes communes, qui ont chacune leurs particularités, est une richesse à respecter et à préserver.

GIEZ est notamment un secteur résidentiel qui accueille des équipements de loisirs et touristiques uniques dans le territoire : golf, résidence de tourisme, centre de réception de la Ferme de GY.

Les constructions à usage d'habitation que GIEZ souhaite promouvoir sont des bâtiments d'un volume analogue à celui des anciennes fermes ou granges, pouvant contenir un petit nombre de logements.

Fait à GIEZ, le 23 janvier 2014.



COMMUNE DE MARLENS

Extrait du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2014

I/ ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAVERGES – DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE(P.A.D.D)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Faverges, prescrite par le Conseil Communautaire par délibération n° 28/13 en date du 28 février 2013, se poursuit suivant le calendrier fixé et établi par la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

A cet effet, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il y a lieu d'organiser, en séance publique du Conseil Municipal, un débat sur les orientations générales du projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à L'Article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Ce débat, qui a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres et qui porte sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement (P.A.D.D) doit avoir lieu au minimum deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour arrêt par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est présenté préalablement au débat à intervenir au sein du Conseil Municipal par le Cabinet CITTÀNOVA.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation effective du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

Exposé des observations issues du débat ;

- Inquiétudes concernant la zone reblochon : l'urbanisation dans les deux prochaines décennies causera inexorablement la perte d'une exploitation dans le canton. Il apparaît nécessaire que les terres aujourd'hui exploitables, mais délaissées, soient remises en activité.
- En ce qui concerne l'extension de la Zone Artisanale de Marzens, (toujours dans l'optique de préservation de l'outil agricole), il convient d'utiliser les zones les moins productives en priorité (terres pauvres).
- Dans un village rural comme le nôtre, il est souhaitable que les maisons individuelles ne soient pas construites sur un terrain inférieur à 500 / 600 m2.

Marzens le 11 février 2014
Le Maire, Michel CHAPPELLET



COMMUNE DE MONTMIN (74210)
Séance du 2 février 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 7
Présents : 7 Votants : 7
Date de convocation et affichage : 28.01.2014



Etaient Présents :

Mme BONDON Anne.
Mss SUSCILLON Michel, CARRERA Alain, DUC Bernard, M. MOUZIN Olivier
M. MANIGLIER Marcel, M. DUNOYER François

Monsieur DUC, élu secrétaire de séance.

L'an deux mille quatorze, le deux février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montmin régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme BONDON Anne, Maire.

DELIBERATION 02 / 2014

**Plan Local d'urbanisme intercommunal
Projet d'Aménagement et de développement Durable**

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du pays de Faverges suivant le calendrier fixé par la CCPF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

PREND ACTE

→ De la présentation effective du projet de PADD du PLUI et le a tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Lors de la réunion publique du 20 janvier, les questions suivantes ont été abordées :

Question 1 : Quel est le planning pour la suite du PLUI ?

Réponse : 1 an jusqu'à la fin de l'étude par le cabinet Cittànova + 1.5 année pour l'acceptation du dossier par l'état.

Question 2 : Le PLUI est-il en continuité par rapport aux projets déjà en cours sur l'intercommunalité ?

Réponse : Ce projet est en continuité car les orientations sont définies par l'intercommunalité. Le PLUI permet de donner les capacités aux différentes communes d'agir pour le respect du projet (environnement, architecture, ...). Le cadre du PLUI est écrit pour les communes

Question 3 : Qui a pouvoir de faire respecter le PLUI ?

Réponse : C'est la CCPF qui a la compétence pour faire respecter le PLUI

Commune de MONTMIN : PARAPHES

AB
AR

Les objectifs de la CCPF pour l'élaboration du PLUI sont précisés à l'article A.2 de la délibération n° 28/13 en date du 28 février 2013.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Anne BONDON



TRANSMIS PREFECTURE
de HAUTE-SAVOIE le :

10.2.2014.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
14 FEV. 2014
ARRIVÉE 4

Commune de MONTMIN : PARAPHES

AB
AB

**Extrait des Registres des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE**

Le Maire,
H. Bourne



Séance du 21 janvier 2014

L'an deux mille QUATORZE et le VINGT ET UN JANVIER à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. BOURNE Hervé.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 11 Qui ont voté : 12 Date convocation : 15 janvier 2014

Présents : Hervé Bourne, Robert Maréchal, Jean Bonheur, Raymonde Lary, Roland Mermaz-Rollet, Isabelle Carrera, Cécile Lecoanet, Robert Zoni, Pierre-Etienne Barbier, Nicolas Saenger, Claude Larivierre

Absents, excusés : Roland Aumaitre (pouvoir à H. Bourne), Bertrand Deboes, Sandrine Vernay

A été nommé secrétaire de séance : Cécile Lecoanet

DL 2014-01

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI): débat concernant le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Faverges, prescrite par le Conseil Communautaire par délibération n°28/13 en date du 28 février 2013, se poursuit suivant le calendrier fixé et établi par la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

A cet effet, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il y a lieu d'organiser, en séance publique du Conseil Municipal, un débat sur les orientations générales du projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'Article L 123-9 du Code de l'Urbanisme. Ce débat, qui a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres et qui porte sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) doit avoir lieu au minimum deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour arrêt par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est présenté par le Cabinet CITTANOVA.

Une copie du courrier en date du 16 décembre 2013, émanant de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Faverges et dont la Commune de Lathuile. a accusé réception le 20 décembre est jointe en annexe.

Un exemplaire du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dont la Commune de Lathuile a accusé réception le 09 janvier 2014 est également joint en annexe.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation effective du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

Extrait des Registres des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 21 janvier 2014

L'an deux mille QUATORZE et le VINGT ET UN JANVIER à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. BOURNE Hervé.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 11 Qui ont voté : 12 Date convocation : 15 janvier 2014

Présents : Hervé Bourne, Robert Maréchal, Jean Bonheur, Raymonde Lary, Roland Mermaz-Rollet, Isabelle Carrera, Cécile Lecoanet, Robert Zoni, Pierre-Etienne Barbier, Nicolas Saenger, Claude Larivierre

Absents, excusés : Roland Aumaître (pouvoir à H. Bourne), Bertrand Deboes, Sandrine Vernay

A été nommé secrétaire de séance : Cécile Lecoanet

Le bureau d'études Cittanova présente le PADD élaboré suite aux ateliers thématiques organisés à la communauté de communes de Faverges, aux réunions avec les élus, les habitants et les personnes publiques associées.

La présentation est suivie d'un débat :

Robert Maréchal demande pourquoi le projet de lycée sur l'EPCI est placé à Faverges, il pense qu'il serait plus pertinent de le proposer à Doussard.

Concernant la densification, Hervé Bourne précise que les densités de logements prévues dans les communes de rang D, comme Lathuille, sont moins importantes qu'auparavant. En effet, grâce au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), il y a une différence de densités de logements selon la taille des communes, ce qui va permettre à Lathuille de réduire la densité de logements dans certains secteurs, chose qui n'était pas possible avec les lois d'urbanisme antérieures.

Robert Maréchal demande également pourquoi les remarques inscrites dans les registres mis à disposition des habitants dans les mairies de chaque commune n'ont pas été présentées. M. Jérôme Lovadina du cabinet Cittanova répond qu'un bilan de la concertation sera fait avec toutes les remarques inscrites dans les registres à la fin du travail de zonage.

Nicolas Saenger note qu'il faudra prévoir un rééquilibrage des offres faites à la jeunesse au sein du territoire de la communauté de Communes, car actuellement les propositions d'animations pour les jeunes sont toutes sur la commune de Faverges.

Raymonde Lary demande pourquoi il n'y a pas de vote concernant ce PADD et considère que la présentation du PADD est très sommaire. Hervé Bourne répond que le débat a eu lieu lors de toutes les réunions organisées pour préparer ce projet, réunions auxquelles tous les élus étaient conviés, notamment lors de la réunion de conseil municipal du 08 octobre 2013 (atelier participatif des élus de Lathuille).

République Française
Département de la Haute-Savoie

**Extrait des Registres des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE**

Séance du 21 janvier 2014

L'an deux mille QUATORZE et le VINGT ET UN JANVIER à 20 H. le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. BOURNE Hervé.

Nombre de membres en exercice : 14, **Présents** : 11 **Qui ont voté** : 12 **Date convocation** : 15 janvier 2014

Présents : Hervé Bourne, Robert Maréchal, Jean Bonheur, Raymonde Lary, Roland Mermaz-Rollet, Isabelle Carrera, Cécile Lecoanet, Robert Zoni, Pierre-Etienne Barbier, Nicolas Saenger, Claude Larivierre

Absents, excusés : Roland Aumaître (pouvoir à H. Bourne), Bertrand Deboes, Sandrine Vernay

A été nommé secrétaire de séance : Cécile Lecoanet

D'autre part, Hervé Bourne précise qu'il avait envoyé à chacun le projet de PADD pour avis à l'ensemble de la commission urbanisme et le questionnaire de l'atelier participatif à tous les élus le 01 octobre 2013. Ce soir, il s'agit donc de la présentation du travail accompli au cours de ces derniers mois.

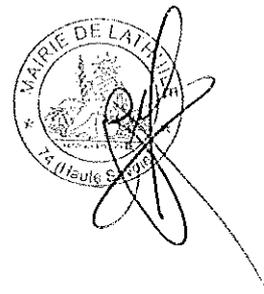
Après ce PADD, le bureau d'études va travailler sur le zonage, en collaboration avec chaque commune, et sur le règlement, puis il y aura une phase de consultation. Ce PLUi devrait être opposable dans deux ans environ.

Par ailleurs le maire en profite pour rappeler que, même si la commune n'était pas favorable pour commencer ce travail d'élaboration du PLUi lors de cette mandature, elle a participé activement à l'élaboration de cette phase de PADD. Il remercie notamment M. Jean Bonheur pour son implication dans ce dossier et Mme Cécile Lecoanet pour sa participation active à l'élaboration du SCOT du bassin Annécien en tant que déléguée de la communauté de communes.

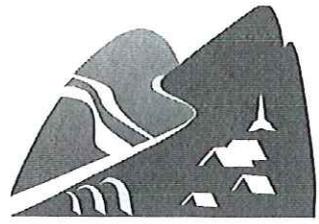
Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Le Maire,

Hervé Bourne



Extrait Com Com



PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
12 FEV. 2014
ARRIVÉE

SEYTHENEX, UN VILLAGE ...

UN PONT VERS DEMAIN

MAIRIE DE SEYTHENEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYTHENEX (Haute-Savoie)**

Séance du VENDREDI 24 JANVIER 2014

- NOMBRE DE CONSEILLERS :**
- En exercice : 09
 - Présents : 08
 - Excusés ayant donné pouvoir : 00
 - Absents : 1

Délibération N° 2014/01

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL du PAYS de FAVERGES (PLUi) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE PROJET du PLAN d'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE
ET LE VINGT QUATRE JANVIER (24 Janvier)
LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEYTHENEX (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GARZON, Maire de SEYTHENEX.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Janvier 2014.

PRESENTS : 08 CONSEILLERS (M. Marc GARZON - Mme Mireille ANSELMETTI – M. Jacky GUENAN – Mme Virginie DUPONT – Mme Marie-Pierre JAUSSAUD – M. Laurent RIQUIER – Mme Violaine ROUX – Mme Chantal TUAZ-TORCHON).

ONT DONNE POUVOIR : Néant.

ETAIT ABSENT : M. Gilles ANDREVON.

A ETE ELU SECRETAIRE : Mme Marie-Pierre JAUSSAUD.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Faverges, prescrite par le Conseil Communautaire par délibération n° 28/13 en date du 28 Février 2013, se poursuit suivant le calendrier fixé et établi par la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

A cet effet, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il y a lieu d'organiser, en séance publique du Conseil Municipal, un débat sur les orientations générales du projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'Article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.



Ce débat, qui a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, et qui porte sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit avoir lieu au minimum deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour arrêt par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est précisé que le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) est présenté, préalablement au débat à intervenir au sein du présent Conseil Municipal, par le Cabinet CITTANOVA.

A noter par ailleurs que ledit PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement Durables*) :

- a été établi sur la base d'un diagnostic intercommunal qui met en exergue l'identité du Pays de Faverges avec les atouts et les faiblesses de son territoire.
- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protections des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal.
- Fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Et qu'il se décline autour de 6 axes principaux à savoir :

- **AXE 1** : Valoriser l'identité du Pays de Faverges et la qualité de vie ;
- **AXE 2** : Développer une offre diversifiée en logements respectueuse du patrimoine bâti et environnemental local sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Faverges ;
- **AXE 3** : Diversifier et assurer un avenir pérenne à l'agriculture du Pays de Faverges ;
- **AXE 4** : Conforter et développer une économie durable, fondée sur les richesses du territoire et l'innovation ;
- **AXE 5** : Faire connaître et préserver les atouts paysagers, bâtis et environnementaux de la Communauté de Communes du Pays de Faverges tout en assurant leur pérennité ;
- **AXE 6** : Desservir le territoire et assurer la durabilité des ressources du territoire.

Resteront annexés à la présente délibération :

- Une copie du courrier en date du 16 Décembre 2013 émanant de Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Faverges et dont la Commune de Seythenex a accusé réception le 19 Décembre suivant.
- Un exemplaire du projet de P.A.D.D dans sa version arrêtée au 07.01.2014.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation effective du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.



CECI EXPOSE et APRES EN AVOIR DEBATTU, le Conseil Municipal de Seythenex, par ses membres présents :

- PREND ACTE de la présentation effective dudit Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du Pays de Faverges, ainsi que de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.
- MENTIONNE qu'aucune observation ni avis particulier n'ont été formulés ensuite de cette présentation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

FAIT à SEYTHENEX LE 24 JANVIER 2014.

Le Maire,
M. Marc GARZON



Certifiée exécutoire le
Reçue en Préfecture le
Publiée ou notifié le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVALINE**

SEANCE DU 23 JANVIER 2014 N° 01/2014/001

NOMBRE DE MEMBRES

- * afférents au C.M. : 11
- * en exercice : 11
- * qui ont pris part à la délibération : 10

DATE CONVOCATION

16/01/2014

DATE D’AFFICHAGE

28/01/2014

L’an deux mil quatorze

ET LE VINGT TROIS JANVIER

A 19 h 00 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DENIZE, 1er Maire-adjoint, en l’absence du Maire, Didier BERTHOLLET.

Présents Mmes RIVOLLET Sylvie, DOMENGE-CHENAL Françoise et DOMENGE-CHENAL Nancy ; MM. DOMENGE-CHENAL Pascal, LITTOZ-MONNET

Lionel, CLERC Martial, GRABIT Pierre et DUCHER Paul

Absent(s) excusé(s) BERTHOLLET Didier, SIEFERT Marie-Dominique (pouvoir à Nancy DOMENGE-CHENAL)

OBJET

**PLUi
du Pays de FAVERGES**

Projet P.A.D.D.

Mlle Françoise DOMENGE-CHENAL a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire-adjoint indique à l’assemblée que l’élaboration du **Plan Local d’Urbanisme Intercommunal du Pays de Faverges**, prescrite par le Conseil Communautaire par délibération n° 28/13 en date du 28 février 2013, se poursuit suivant le calendrier fixé et établi par la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

A cet effet, Monsieur le Maire-adjoint précise à l’assemblée qu’il y a lieu d’organiser en séance publique du Conseil Municipal, un débat sur les orientations générales du projet du **Plan d’Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)** concernant le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal, conformément à l’article L 123-9 du Code de l’Urbanisme.

Ce débat, qui a lieu au sein de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres et qui porte sur les orientations générales du P.A.D.D. doit avoir lieu au minimum deux mois avant l’examen du projet de PLUi pour arrêt par l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de P.A.D.D. est présenté préalablement au débat à intervenir au sein du Conseil Municipal par le Cabinet CITTANOVA.

Une copie du courrier en date du 16 décembre 2013, émanant de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Faverges et dont la Commune de CHEVALINE a accusé réception le 19 décembre 2013 est jointe en annexe.

Un exemplaire du projet de P.A.D.D. dont la Commune de CHEVALINE a accusé réception le 7 janvier 2014 est également joint en annexe.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation effective du projet de P.A.D.D. et de la tenue d’un débat sur les orientations générales dudit projet.

Le Conseil Municipal,

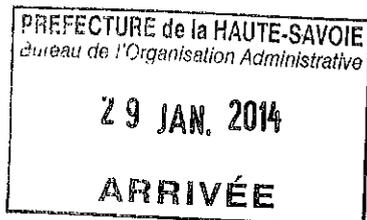
- * **PREND ACTE de la présentation effective du projet de P.A.D.D. et de la tenue d’un débat sur les orientations générales dudit projet.**

Ainsi fait à Chevaline, les jour, mois et an que dessus.

Le 1er Maire-adjoint certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la date du 28/01/2014

Transmis en Préfecture le 28/01/2014

Pour extrait conforme
Pour le Maire empêché
Le 1er Maire-adjoint
Jean DENIZE





Haute-Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONS-SAINTE COLOMBE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

présents : 08

votants : 08

Date de convocation :

15 janvier 2014

Séance du 21 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt et un janvier, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONS-SAINTE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Alain LATHURAZ, Maire.

Présents : CHAPPELET Elisabeth, SCALZO Christiane, Adjointes au Maire,
CARRIER Véronique, RUSSO Joseph,
GAGNERON Ulrich, CARRIER Serge,
CARRIER Philippe, Conseillers Municipaux.

Excusés : MORHAIN Bernard, CARRIER Gilles.

CARRIER Véronique est nommée **secrétaire de séance**.

N°01/2014 – URBANISME – PLU INTERCOMMUNAL

**Présentation et débat autour des orientations générales du
Projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durable
(PADD)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Faverges, prescrite par le Conseil Communautaire par délibération n° 28/13 en date du 28 février 2013, se poursuit suivant le calendrier fixé et établi par la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

A cet effet, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il y a lieu d'organiser, en séance publique du Conseil Municipal, un débat sur les orientations générales du projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'Article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire par publication et transmission à la Préfecture le : 04.02.2014

Registre délibérations page :



Ce débat, qui a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, des Conseils Municipaux des communes membres, et qui porte sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit avoir lieu au minimum deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour arrêter par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est présenté préalablement au débat à intervenir au sein du Conseil Municipal par le Cabinet CITTANOVA.

Un exemplaire du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est joint en annexe.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation effective du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

L'exposé du projet et la présentation des orientations générales n'ont soulevé aucune observation particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation effective du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de la tenue du débat sur les orientations générales du projet.

Cons-Sainte-Colombe, le 30 janvier 2014

Le Maire,
Alain LATHURAZ




Acte rendu exécutoire par publication et transmission à la Préfecture le :

Registre délibérations page :



Département de
Haute-Savoie

Arrondissement
d'Annecy

Commune
de Faverges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAVERGES

Séance du 21 janvier 2014

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 janvier 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 29
- présents : 19
- votants : 23

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu :

- de la réception en Préfecture le

24 JAN 2014

- de l'affichage au public le

24 JAN 2014

- de la publication au recueil des
actes administratifs de la Ville de
Faverges le

*Etaient présents : M. Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Maire
Mme Sylviane REY, M. Christian BAILLY, M. Paul CARRIER, Mme
Maryse SICARDI, M. Michel DURET, Mme Irène GURRAL, M.
Alfred GOLLIET-MERCIER, Maire-Adjoints,
Mme Armelle BURJES, Mme Carole GOTTI, M. William
ZOLLINGER, Mme Michèle PERGOD, M. Roland BLAMPEY, Mme
Jeannine PEGAZ, M. Alain CAILLES, Mme Liliane THORENS, M.
Claude GAILLARD arrivé à 19 heures 45, Mme Jeannie
TREMBLAY et M. Georges VIGNIER, Conseillers Municipaux.*

*Etaient excusés et ont donné pouvoir : Mme Anne-Emmanuelle
SENECHAL a donné pouvoir à M. Michel DURET, Mme Marie-
Ange HENRIQUES a donné pouvoir à Mme Maryse SICARDI, M.
Patrick FLOUR a donné pouvoir à M. Jean-Claude TISSOT-
ROSSET, Maire, M. Michel LOGE a donné pouvoir à Mme Liliane
THORENS.*

Etaient excusés : Mme Stéphanie RENARD et M. Roger DRUART.

*Etaient absents : Mlle Marie-Claire ANDREVON, M. Didier
JOSSERAND, Mme Safia DJERBAL et Mme Martine BRASSOUD.*

*Madame Carole GOTTI a été désignée en qualité de Secrétaire de
séance.*

OBJET

n° 2014/DEL/02

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAVERGES – DEBAT AU
SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Faverges a prescrit par la délibération n° 28/13 du 28 février 2013 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et défini les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Faverges se poursuit suivant le calendrier fixé et établi par la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

Envoyé en préfecture le 24/01/2014

Reçu en préfecture le 24/01/2014

Affiché le

S L D

A cet effet, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il y a lieu d'organiser, en séance publique du Conseil Municipal, un débat sur les orientations générales du projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'Article L 123-9 du Code de l'Urbanisme. Ce débat, qui a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres et qui porte sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) doit avoir lieu au minimum deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour arrêt par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) sera présenté préalablement au débat à intervenir au sein du Conseil Municipal par le Cabinet CITTANOVA lors de la présente séance.

Une copie du courrier en date du 16 décembre 2013, émanant de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Faverges et dont la Commune de Faverges a accusé réception le 17 décembre 2013 a été jointe en annexe.

Un exemplaire du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dont la Commune de Faverges a accusé réception le 09 janvier 2014 a également été joint en annexe.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation effective du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

De 19 heures 30 à 20 heures 00, Madame Lise LE GARGASSON représentant le Cabinet CITTANOVA a présenté à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

L'intéressée a, d'abord, rappelé les thématiques autour desquelles se décline le P.A.D.D. à savoir le patrimoine, l'agriculture, les déplacements et l'environnement. Le P.A.D.D. souligne-t-elle, est une pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) dont le règlement et le zonage devront être en cohérence avec ce document.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) qui seront contenues dans le P.L.U.I. et offrent la possibilité de définir de manière précise les dispositions en matière de préservation de l'environnement ainsi que des mesures de réduction voire de compensation des incidences devront également se référer au P.A.D.D.

Le P.A.D.D. est élaboré dans le cadre d'une large concertation avec la participation de nombreux acteurs :

- Elus ;
- Services de l'Etat ;
- Représentants de structures et d'organismes liés à l'habitat, l'environnement et l'économie.

Le P.A.D.D. est encadré par d'autres documents comme la Charte et le Plan du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Bassin Annécien, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.), le Contrat de Territoire, etc....

Madame Lise LE GARGASSON apporte ensuite des précisions relatives à la consommation de l'espace au cours de la période 1998-2012 de laquelle il ressort qu'une surface de cent-cinquante-quatre (154) hectares a été urbanisée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

Arrivée de Monsieur Claude GAILLARD à 19 heures 45.

En dernier lieu, Madame l'intervenante du Cabinet CITTANOVA fait état des six grands axes qui caractérisent le projet de P.A.D.D. établi dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.I. par la Communauté de Communes du Pays de Faverges et qui sont les suivants :

- Axe ① : Valoriser l'identité du Pays de Faverges et la qualité de vie ;
- Axe ② : Développer une offre diversifiée en logements respectueuse du patrimoine bâti ;
- Axe ③ : Diversifier et assurer un avenir pérenne à l'agriculture du Pays de Faverges ;
- Axe ④ : Conforter et développer une économie durable fondée sur les richesses du territoire et l'innovation ;
- Axe ⑤ : Faire connaître et préserver les atouts paysagers, bâtis et environnementaux de la Communauté de Communes du Pays de Faverges tout en assurant leur pérennité ;
- Axe ⑥ : Desservir le territoire et assurer la durabilité des ressources du territoire.

En conclusion, Madame Lise LE GARGASSON indique que la concertation va se poursuivre tout au long de la procédure d'élaboration du P.L.U.I.

Monsieur le Maire remercie Madame Lise LE GARGASSON pour la qualité et l'exhaustivité de son intervention et déclare ouvert le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet de P.A.D.D.

Monsieur Roland BLAMPEY à la lumière des six (6) axes ainsi énoncés souligne les aspects importants contenus à ses yeux dans le projet de P.A.D.D.

En premier lieu, il observe une forte volonté de gérer l'espace et de préserver les espaces à vocation agricole.

En deuxième lieu, la prévision d'une urbanisation nouvelle appelée à rendre plus homogène le territoire construit autour de réseaux existants structurants (voirie, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, etc....) lui paraît tout à fait judicieuse.

Envoyé en préfecture le 24/01/2014

Reçu en préfecture le 24/01/2014

Affiché le

En troisième lieu, s'agissant de la gestion et de l'entretien des cours d'eau pour lesquels de nombreux propriétaires riverains ont tendance à oublier leurs obligations, il lui semble très utile que la Communauté de Communes du Pays de Faverges puisse davantage faire jouer sa compétence dans ce domaine.

En quatrième lieu, l'intégration de la mémoire des anciens notamment en matière d'événements naturels susceptibles de se reproduire à l'avenir s'avère très pertinente.

En cinquième lieu, il estime qu'améliorer le développement de l'accès aux technologies numériques notamment pour les zones d'activités va tout à fait dans le bon sens.

Madame Sylviane REY, s'agissant du développement du Numérique, rappelle que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE 74) a engagé des investissements très importants. Dans un délai de cinq (5) ans, 90% des entreprises en bénéficieront. Cela représente pour la Communauté de Communes du Pays de Faverges un budget de 290 000,00 Euros à mettre en exergue avec celui de 63 000 000,00 d'Euros dans l'ensemble du département de la Haute-Savoie en matière de fibre optique.

Monsieur le Maire observe avec satisfaction que la philosophie générale du projet de P.A.D.D. relative à la préservation des espaces agricoles et naturels et à la poursuite du développement de l'activité humaine préserve cet équilibre indispensable. Celui-ci s'avère très important quant aux enjeux futurs notamment celui relatif à l'autonomie alimentaire des populations.

Monsieur Paul CARRIER souligne combien l'implication des élus locaux de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Faverges, des associations locales, des jeunes agriculteurs, des représentants des artisans et acteurs économiques et des personnes publiques associées a été positive et prépondérante dans l'élaboration du projet de P.A.D.D.

Il regrette, toutefois, que le volet climat, énergie et air et le volet eau ne soient pas suffisamment pris en compte.

Madame Jeannie TREMBLAY tient à faire part de ses observations sur un certain nombre de points.

D'abord, elle souhaite obtenir des précisions relatives à l'urbanisation future limitée à trois (3) hectares par an et ses incidences en termes de logements et sur sa répartition entre les Communes de Faverges et Doussard, d'une part, et les Communes rurales, d'autre part.

Ensuite, elle regrette que les aspects énergie et eau n'aient pas été davantage pris en considération et que les notions d'adret et d'ubac, cruciales en zone de relief, soient passées sous silence.

Enfin, elle s'interroge sur le moment où interviendra la prochaine validation en termes politiques de ces travaux conduits en vue de l'élaboration du P.A.D.D.

Monsieur Paul CARRIER concernant la problématique de l'eau précise que les services de l'Etat ont récemment engagé une réflexion sur cet aspect qui est nouveau pour le P.A.D.D. Il en résultera un diagnostic accompagné de préconisations et d'orientations. Sur la question de la réalisation de logements, il rappelle qu'il s'agit de la prise en compte des objectifs prescrits dans le SCOT du Bassin Annécien. On ne raisonne plus en termes de nouveaux habitants mais en termes de nouveaux logements soit un total de mille-huit-cent-cinquante (1850) pour la Communauté de Communes du Pays de Faverges se répartissant de la manière suivante :

- Faverges : mille (1000) ;
- Doussard : quatre-cents (400) ;
- Autres communes : quatre-cent-cinquante (450).

Il ajoute que la maîtrise de l'essor démographique et la nécessité impérieuse de construire à proximité des réseaux existants guident l'élaboration du P.A.D.D. Les objectifs sont quantifiés pour une période de vingt (20) ans et ont pour priorité de densifier les "dents creuses", de réhabiliter et de rénover le bâti existant, souligne Monsieur Paul CARRIER.

Madame Sylviane REY rappelle que l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Faverges vont prendre acte au sein de leurs Conseils Municipaux de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de P.A.D.D.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Faverges en fera de même lors de sa séance du jeudi 13 février 2014.

Madame Jeannie TREMBLAY trouve regrettable qu'un tel document soit validé politiquement un mois avant une échéance électorale municipale. Elle fait part, à cet effet, de son étonnement.

Madame Sylviane REY lui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Faverges avait fixé des échéances il y a plus d'un an et demi. Les élus ont ainsi durant cette période suite à l'élaboration et à l'approbation du projet de territoire, travaillé activement sur la mise en place du P.A.D.D. de manière à ce qu'il puisse être soumis à débat dans les délais prévus à l'origine et dans les conditions prévues à l'Article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Paul CARRIER indique que le P.A.D.D. est un document politique au sens noble du terme à savoir de la vie de la cité. Il ne s'agit en aucun cas d'un projet partisan en réponse à la remarque de Madame Jeannie TREMBLAY. Des personnes venues d'horizons divers et aux opinions différentes ont ainsi participé à son élaboration dans le but d'assurer l'avenir de notre territoire, souligne-t-il, à l'attention de Madame Jeannie TREMBLAY.

Monsieur Michel DURET attire l'attention de l'assemblée sur le risque de saturation dans les années à venir du foncier compte-tenu de sa rareté.

Madame Jeannie TREMBLAY renouvelle sa question relative à la limitation à trois (3) hectares par an de l'urbanisation future et notamment à ses modalités d'application.

Madame Sylviane REY lui répond qu'il s'agit d'une moyenne suivant les objectifs arrêtés par le SCOT du Bassin Annécien ce dont prend bonne note Madame Jeannie TREMBLAY.

Madame Jeannie TREMBLAY souligne, de nouveau, que la validation du P.A.D.D. est un acte éminemment politique et c'est heureux, ajoute-t-elle.

Madame Sylviane REY lui rétorque qu'elle a tendance à mêler la politique politicienne et la politique au sens noble du terme ce dont s'indigne Monsieur Georges VIGNIER en soutien à Madame Jeannie TREMBLAY.

Madame Jeannie TREMBLAY regrette que Madame Sylviane REY réagisse ainsi et s'étonne que Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Faverges "parte en vrille !" fin de citation.

Envoyé en préfecture le 24/01/2014

Reçu en préfecture le 24/01/2014

Affiché le

5 1 0

Madame Sylviane REY fait état une nouvelle fois du planning existant quant à l'élaboration du P.A.D.D. et des dispositions de l'Article L 123-9 du Code de l'Urbanisme selon lesquelles les Conseils Municipaux des Communes membres et le Conseil Communautaire prennent acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de P.A.D.D. ; s'agissant d'une validation politique au sens noble du terme.

Monsieur Roland BLAMPEY remarque en réponse à la question de Madame Jeannie TREMBLAY sur l'aspect énergie que le projet de P.A.D.D. s'y réfère, certes brièvement.

Madame Jeannie TREMBLAY observe avec satisfaction qu'il s'agit d'un début d'ouverture.

Monsieur Paul CARRIER précise à l'assemblée que l'approbation du projet du SCOT du Bassin Annécien interviendra prochainement avant le scrutin municipal. Il sera applicable pour les six années à venir et pourra être révisé suivant les orientations arrêtées par les futurs élus.

Madame Sylviane REY rappelle, en conclusion, que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Faverges sera invité à débattre sur les orientations générales du projet de P.A.D.D. lors de sa séance du jeudi 13 février 2014 et à prendre acte de la tenue de ce débat.

En l'absence d'autres observations, remarques et questions, Monsieur le Maire clôt le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet de P.A.D.D. à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité des présents, de la présentation effective du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
FAVERGES, le 22 janvier 2014
Le Maire de Faverges,

Jean-Claude TISSOT-ROSSET

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie	2
- Direction Générale des Services	1
- Services Techniques	1
- Service Enfance, Jeunesse, Scolaire, Social et Sportif	1
- Service des Ressources Humaines	1
- Services Financiers	1
- Police Municipale	1
- Service Communication et Culture	1
- Service Accueil, Elections, Etat-Civil et Population	1
- Médiathèque "Le Relais de Poste"	1
- Service Foncier et Urbanisme	1
- Communauté de Communes du Pays de Faverges	1
- Registre - Affichage	2

Télétransmis à la Préfecture le 24 JAN 2014

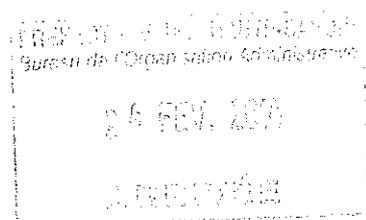
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 février 2014

Le cinq février deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe Prud'homme, Maire.

Présents : M. Philippe PRUD'HOMME, Maire
M. GROGNUX Yves, Mme GARDIER Valérie, M. LESOT Richard, **Adjoints au Maire**,
M. CARRERA Patrick, M. PERRILLAT- MERCEROZ Bernard, Mme FALCINO Lucette,
M. GUYONNAUD Jean-Louis, Mme RONDELLE Vanessa
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BRUN Vincent a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Jean-Paul
M. DONNART Alain a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe
Mme BOISSEAU Françoise a donné pouvoir à Mme GARDIER Valérie



Le conseil municipal a choisi **Mme GARDIER Valérie** comme secrétaire de séance.

**LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30/10/2013
EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

URBANISME : Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et du Développement Durable

M. le Maire indique à l'assemblée que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Faverges, prescrite par le Conseil Communautaire par délibération n°28/13 en date du 28 février 2013, se poursuit suivant le calendrier fixé et établi par la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

A cet effet, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il y a lieu d'organiser, en séance publique du Conseil Municipal, un débat sur les orientations générales du projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'Article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Ce débat, qui a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres et qui porte sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) doit avoir lieu au minimum deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

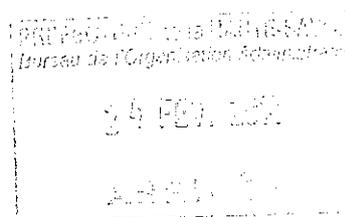
Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a été présenté le 23 janvier 2014, préalablement au débat à intervenir au sein du Conseil Municipal par le Cabinet CITTANOVA.

Par conséquent, **M. le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation effective du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

**Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE,
de la présentation effective du projet de Plan
d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
et de la tenue d'un débat sur les orientations générales
dudit projet.**

Pour extrait conforme,
Le 10 février 2014

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :
..... **19**

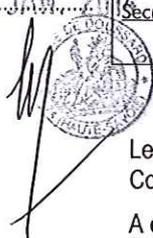
Présents et
représentés : **14**

L'extrait de la présente délibération a
été affiché à la porte de la Mairie
(article R 121-6 du Code des
Communes)

le : **24 JAN. 2014**

Doussard, le **24 JAN. 2014**

Le Maire,



L'An **DEUX MIL QUATORZE**, le **VINGT-DEUX JANVIER** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 15 janvier, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LUTZ, Maire.

Etaient présents : Mme M. LUTZ, Maire,
Mme F. FAVIER, MM. J.P. BAUDRANT, L. COMTE, M. CORBOZ, M. MILLET-URSIN Adjoints,
Mmes M. FORESTIER, M. FROSSARD, M. MADDALENA, MM. M. COUTIN, J.P. POLO-PERUCCHIN,
J.L. RAVELLI, S. RECOQUE

Etaient excusés : Mme I. DUFOUR a donné procuration à M. J.P. BAUDRANT
Mmes M.T. PERDU, F. ZINGER, MM. G. PALACIO, D. PARENT, A. RUBIN

Secrétaire de séance : M. J.P. POLO-PERUCCHIN

LE MAIRE EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Faverges a été prescrit par le Conseil Communautaire par délibération n°28/13 en date du 28 février 2013.

A ce stade de la procédure il y a lieu d'organiser, en séance publique du Conseil Municipal, un débat sur les orientations générales du projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), conformément à l'Article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Ce débat, qui a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres et qui porte sur les orientations du PADD doit avoir lieu au minimum deux mois avant l'arrêt du PLUi.

Le PADD du projet de PLUi qui a été transmis aux conseillers est présenté par le cabinet CITTANOVA.

Le PADD se décline autour de 6 axes :

- AXE 1 : Valoriser l'identité du Pays de Faverges et la qualité de vie
- AXE 2 : Développer une offre diversifiée en logements, respectueuse du patrimoine bâti et environnemental local sur l'ensemble de la CCPF
- AXE 3 : Diversifier et assurer un avenir pérenne à l'agriculture du Pays de Faverges
- AXE 4 : Conforter et développer une économie durable, fondée sur les richesses du territoire et l'innovation
- AXE 5 : Faire connaître et préserver les atouts paysagers, bâtis et environnementaux de la CCPF tout en assurant leur pérennité
- AXE 6 : Desservir le territoire et assurer la durabilité des ressources du territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°28/13 du 28 février 2013 prescrivant la révision du PLU ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le plan d'aménagement et de développement durable dans le cadre du projet de PLUi ;

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michèle LUTZ



N° 2014-001

**DEBAT SUR LE PADD
DU PLUi**

Télétransmis en
Préfecture de
Haute-Savoie

Le ... **27** ... JAN. 2014